



# STATUTS

4 Octobre 2019

ARTICLE 1 – NATURE .....	2
ARTICLE 2 - OBJET .....	2
ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL.....	2
ARTICLE 4 - DUREE .....	2
ARTICLE 5 - MOYENS D’ACTION.....	2
ARTICLE 6 - COMPOSITION .....	2
ARTICLE 7 - CONDITIONS D’ADMISSION/ADHÉSION.....	3
ARTICLE 8 - DÉMISSIONS ET RADIATIONS .....	3
ARTICLE 9 - AFFILIATION .....	3
ARTICLE 10 - RESSOURCES.....	4
ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.....	4
ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	4
ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	4
ARTICLE 14 - LE BUREAU .....	4
ARTICLE 15 - INDEMNITES .....	5
ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR .....	5
ARTICLE 17 - DISSOLUTION .....	6
ARTICLE 18 – SURVEILLANCE .....	6

## ARTICLE 1 – NATURE

L'Association SpaceBus France, désignée ci-après par « l'Association », a été créée le 05 Novembre 2017 dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901 et des textes législatifs et réglementaires qui la complètent. Elle est déclarée à la préfecture de Seine et Marne.

Afin de l'adapter à l'évolution de son objet et de ses objectifs d'action, ses statuts, qui en régissent l'existence et le fonctionnement, sont modifiés conformément au présent texte par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 octobre 2019.

## ARTICLE 2 - OBJET

Cette Association a pour objet de sillonner les villes et villages français pour animer des activités liées aux sciences de l'espace et sensibiliser à la protection du ciel nocturne.

L'Association a plusieurs objectifs :

- Favoriser l'accès à l'astronomie pour tous, sans distinction d'âge, de sexe, d'origine,
- Former le public à la démarche scientifique et montrer l'apport des sciences dans notre quotidien,
- Réduire l'autocensure par rapport aux sciences,
- Créer des vocations scientifiques,
- Valoriser la place des femmes dans les sciences,
- promouvoir la recherche et l'ingénierie spatiale,
- Sensibiliser le grand public aux problématiques environnementales.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 4 rue le Brun, chez Mme BERARD, 75013 Paris.

Le transfert de siège devra alors être signalé à la Préfecture dans les 3 mois.

## ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

## ARTICLE 5 - MOYENS D'ACTION

L'Association se propose notamment d'agir par :

- la participation ou l'organisation de toutes manifestations, réunions, conférences, commissions entrant dans son domaine d'intérêt direct,
- tous autres moyens licites susceptibles de favoriser son action.

## ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'Association se compose des adhérents suivants :

- a) Membres du Bureau : ils sont élus pour deux ans.
- b) Membres organisateurs : ce sont les membres du Bureau ainsi que les membres participant tout au long de l'année aux différents aspects de l'organisation des actions de l'Association. Le nombre et les fonctions des membres organisateurs sont décidés par le Bureau en

fonction des besoins de l'Association et des compétences de ses membres. La fin de leur fonction d'organisateur est décidée par le Bureau. Elle leur est notifiée à l'écrit par le Bureau.

- c) Membres adhérents
- d) Membres bienfaiteurs : membres s'acquittant de la cotisation annuelle et d'un droit d'entrée dont les montants sont fixés lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les conditions d'adhésion à chaque catégorie sont décrites dans le règlement intérieur.

Les personnes morales composant l'Association peuvent être des collectivités publiques, des sociétés commerciales, des Associations. Elles doivent alors désigner un représentant légal.

Tous les membres ont droit de vote lors de l'assemblée générale.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ADMISSION/ADHÉSION

L'adhésion à l'Association s'effectue auprès du Bureau et les membres acquittent une cotisation annuelle, dont le montant est voté chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur de celle-ci.

Le Bureau de l'Association se réserve le droit de refuser éventuellement une adhésion pour des raisons analogues à celles susceptibles d'entraîner une radiation. Un appel de ce refus est possible devant le Bureau, qui statuera sans contestation possible après avoir entendu la personne intéressée.

Ne seront plus considérés comme adhérents à l'Association les membres n'ayant plus signifié expressément leur adhésion, ni acquitté leur cotisation au cours de l'année d'exercice.

## ARTICLE 8 - DÉMISSIONS ET RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave.

Le détail des critères ainsi que les procédures de radiation sont données dans le règlement intérieur de l'Association.

En cas de démission ou de radiation d'un membre, la cotisation pour l'année en cours est réputée acquise à l'Association.

La radiation pour motif grave entraîne l'impossibilité de redevenir adhérent pendant les trois années qui suivent la radiation.

## ARTICLE 9 - AFFILIATION

Non applicable

## ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) Les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- 3) Des dons ponctuels particuliers ou d'entreprise ou d'Associations
- 4) Des ventes d'objets
- 5) De rémunérations pour les prestations effectuées par l'Association
- 6) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

L'AGO permet au Bureau de présenter un bilan des activités de l'année à ces membres, de présenter le bilan financier, de modifier le règlement intérieur et d'élire de nouveaux membres du bureau. L'AGO fixe également le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions de l'AGO s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Une convocation sera envoyée à tous les membres par email 15 jours minimum avant la date retenue par le Bureau.

## ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de l'un des membres du Bureau ou de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), suivant les modalités prévues aux présents statuts et au règlement intérieur.

Une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) a pour but :

- la modification des statuts
- la dissolution de l'Association

Une convocation sera envoyée à tous les membres par email 15 jours minimum avant la date retenue par le Bureau.

## ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association ne dispose pas d'un conseil d'administration.

## ARTICLE 14 - LE BUREAU

L'Association est dirigée par un Bureau composé et fonctionnant comme suit :

- Il est constitué au minimum de 3 membres, tous élus à bulletin secret par les membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de 2 ans : un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

- Les membres du bureau sont rééligibles à l'issue de leurs mandats.

### **Attributions :**

Le Bureau dispose de tous les pouvoirs de gestion et de direction de l'Association dans le cadre de la loi, des statuts et des orientations d'actions données par les Assemblées Générales. Il a notamment toute latitude pour élaborer et modifier un règlement intérieur de l'Association.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation de l'un de ses membres.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs pour gérer et administrer cette dernière.

Le Secrétaire est chargé des convocations des organes de directions de l'Association, en accord avec le Président. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions et de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). Il tient le registre prévu par la loi de 1901.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel à cotisations. Il procède, sous contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes les sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'AGO.

Les fonctions ne sont pas cumulables sauf en cas de radiation de l'un des membres du Bureau. Dans ce cas, le président cumule sa fonction et celle du membre radié le temps que l'assemblée générale ordinaire se réunisse et élise un nouveau membre.

Si pour des raisons de vacances de postes, le nombre d'élus du Bureau devient inférieur à 3, le Président doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire supplémentaire de l'Association afin de compléter le Bureau.

Les fonctions du Bureau prennent automatiquement fin par démission ou radiation.

### **Élection des membres du Bureau :**

L'élection a lieu au cours d'une AGO selon les modalités inscrites dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le remboursement des frais peut être abandonné par le membre qui en fait alors don à l'Association et bénéficie par conséquent d'une réduction d'impôts sur le revenu sur le montant concerné.

## **ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Le Bureau peut élaborer et modifier un règlement intérieur de l'Association, destiné à préciser certaines modalités de fonctionnement interne complétant les dispositions générales des présents statuts.

Ce règlement, ou toute modification de celui-ci, doit être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les membres sont tenus de s'y conformer au même titre qu'aux dispositions des statuts. Il

est porté à la connaissance des membres, ainsi que ses éventuelles modifications, par tout moyen écrit disponible.

## ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues par l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et de ses compléments, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Le Bureau en exercice au moment de la dissolution est chargé de mener à bien toutes les démarches et formalités relatives à celle-ci, à la liquidation de l'actif net et des comptes de l'Association, sans possibilité de se soustraire à cette obligation par une démission postérieure à la décision de dissolution

## ARTICLE 18 – SURVEILLANCE

Tout membre de l'Association peut avoir libre accès aux registres et aux documents de l'Association ainsi qu'à toute pièce comptable.

Par ailleurs, les registres de l'Association et les pièces de compatibilité doivent être présentées à toute réquisition du Préfet du Département.

Fait à Paris, le 04/10/2019,

Le Président,

Raphaël Peratta

Le Trésorier,

Diane BERARD

La Secrétaire

Maëlle BONNIN